



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

BUDGET : Ville de GODERVILLE

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. Le budget primitif 2023

** IIa - la section de fonctionnement*

** IIb - la section d'investissement*

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. C'est un document de prévisions.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le projet du budget 2023 a été présenté lors de la commission finances le 30 mars 2023, à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le budget 2023 a été voté à l'unanimité des membres présents et représentés le 06 avril 2023 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. La présente note est disponible sur le site internet de la Commune.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de la Région, de l'Etat ou autre organisme public chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. Le budget primitif 2023

II-a) La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement 2023 représentent 2 288 389.00 euros.

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, mise à disposition des salles municipales, droits d'entrée aux spectacles de la salle culturelle...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers des immeubles, propriété de la commune et à diverses participations.

S'y ajoute l'excédent de fonctionnement constaté en 2022 et reporté sur 2023 d'un montant de 1 153 887.74 euros.

Soit un total de 3 442 276.74 euros.

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 représentent 3 442 276.74 euros.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Soit un total de 3 442 276.74 euros.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau, soit pour 2023 une somme de 1 101 931.74 €.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	928 180.00	Recettes des services	123 132.00
Dépenses de personnel	1 200 125.00	Remb. s/rémunérations pers.	25 000.00
Autres dépenses de gestion courante	185 965.00	Impôts et taxes	965 150.00
Dépenses financières	17 508.00	Dotations et participations	1 010 107.00
Dépenses spécifiques	5 000.00	Autres recettes de gestion courante	160 000.00
Atténuations de produits	2 750.00	Imposition directe	5 000.00
Dotations aux amortissements	817.00	Recettes financières	0.00
Total dépenses réelles	2 340 345.00	Total recettes réelles	2 288 389.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Total	2 340 345.00	Total	2 288 389.00
Virement à la section d'investissement	1 101 931.74		
Solde fonctionnement reporté			1 153 887.74
Total général	3 442 276.44	Total général	3 442 276.44

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

	Taux votés 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	44.23 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32.62 %
Taxe d'habitation (TH)	11.50 %

A compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe Habitation (TH), qui concerne :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,
- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la TH sur les logements vacants (THLV).

Mairie de Goderville, 2 place Célestin Bellet tel : 02 35 10 40 70
ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h - mardi - jeudi et vendredi de 14 h à 17 h
adresse mail : commune.goderville@wanadoo.fr site internet : www.goderville.com

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat sont arrêtées à 829 921.00 €

Elles sont composées de la façon suivante :

Dotation forfaitaire	319 385.00 €
Dotation de solidarité rurale	381 796.00 €
Dotation nationale de péréquation	128 740.00 €

e) Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Ce mécanisme de péréquation horizontale, institué depuis 2012 consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Dotation nationale de péréquation 128 740.00 €.
En 2022, il s'élevait à 122 491.00 €.

Commentaire sur la section de fonctionnement :

Autofinancement dégagé sur exercice 2023 = 1 101 931.74 €.

Pour rappel, l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2022 était de 908 286.63 €.

II- b). La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

Deux types de recettes coexistent :

Les recettes financières : fonds de compensation de la TVA, la taxe d'aménagement liée aux autorisations d'urbanisme,

Les recettes d'équipement qui correspondent aux subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts	70 696.00	Emprunt	0.00
Remb. dépôt et cautionnement reçus	2 500.00	Remb. dépôt et cautionnement reçus	2 500.00
Travaux de bâtiments	423 235.71	Subventions	377 955.50
Enceinte sportive	100 000.00	Département	65 464.00
Ecole élémentaire	160 000.00	DETR	142 363.60
Travaux divers	43 235.71	DSIL	170 127.90
Centre médical	120 000.00		
Travaux de voirie		FCTVA	40 000.00
Eclairage public	70 000.00		
Acquisition mobilier - matériel	46 764.29	Taxe aménagement	10 000.00
Attractivité	919 191.24	Excédent de fonctionnement	190 421.91
Centre bourg			
Subventions d'équipements versées	0.00	Op. d'ordre de transfert entre sections	22 228.37
Op. patrimoniales	0.00	Op. patrimoniales	0.00
Solde investissement reporté	190 421.91	Solde investissement reporté	0.00
Restes à réaliser	0.00	Restes à réaliser	0.00
		Virement section de fonctionnement	1 079 703.37
Total général	1 722 809.15	Total général	1 722 809.15

c) Les principaux projets portés au budget 2023 sont les suivants :

- ✓ Provision pour actions futures dans le cadre de la redynamisation du centre-bourg,
- ✓ Aménagement d'un parking provisoire sur le site de l'îlot du Crédit Agricole,
- ✓ Extension du préau de l'école élémentaire,
- ✓ Passage en leds de l'éclairage du terrain de football,
- ✓ Passage en leds d'une partie de l'éclairage de la salle culturelle La Ficelle.

d) Deux demandes de subvention d'investissement ont été sollicitées en 2023 ;

- ✓ Aménagement d'un parking provisoire sur le site de l'îlot du Crédit Agricole :
Etat – DSIL : 92 788.28 €
Etat – DETR : 69 591.21² €
- ✓ Passage en leds d'une partie de l'éclairage de la salle culturelle La Ficelle :
Etat – DETR : 4 373.00 €

A ces demandes de subventions s'ajoutent toutes celles accordées sur les exercices précédents et inscrites sur le Budget Primitif 2023, comme par exemple :

- ✓ Extension du préau de l'école élémentaire,
- ✓ Travaux de toiture du cabinet médical.

Les travaux ayant été achevés fin 2022, les factures seront réglées depuis le BP 2023.

Les demandes de versements des subventions accordées sont donc inscrites sur le BP 2023.

*En ce qui concerne le passage en leds de l'éclairage du terrain de football, des demandes de subvention vont être adressées à la FFA à l'Etat au titre du Fonds vert.
Elles sont en cours d'actualisation.*

II- c). Vue d'ensemble (section investissement et section de fonctionnement) :

Investissement :	
Dépenses :	1 722 809.15 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	1 722 809. 15 € (dont 0.00 € de RAR)
Fonctionnement :	
Dépenses :	3 442 276.74 € (dont 0.00 € de RAR)
Recettes :	3 442 276.74 € (dont 0.00 € de RAR)
Soit un budget cumulé de 5 165 085. 89 €	

III. Les données synthétiques du budget

a) Etat de la dette

Date encaissement	Prêteur	Objet	Capital initial	Nombres échéances	Périodicité	Date 1 ^{ère} échéance	Date dernière échéance
07/09/2018	Crédit Agricole	Acquisition du site de la Briqueterie	217 536.12€	96	Mensuelle	07/10/2018	07/09/26
31/05/2015	Caisse d'Epargne	Acquisition du cabinet médical + réfection de la toiture	600 000.00€	80	Trimestrielle	15/09/2015	15/06/2035
10/01/2018	Caisse d'Epargne	Construction école maternelle	350 000.00€	25	Annuelle	01/02/2008	01/02/2032
TOTAL			1 167 536.12€				

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Total versement	Capital restant
2023	686 617.50€	70 695.24€	17 507.59€	0.00€	88 202.83€	615 922.26€

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Goderville, le 06 avril 2023
Le Maire, Frédéric CARLIERE



